

ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE au PROJET de CLASSEMENT du CENTRE HISTORIQUE de la COMMUNE d'ORANGE au TITRE des SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (SPR)

RAPPORT, CONCLUSIONS et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

7 novembre 2022 – 9 décembre 2022
siège de l'enquête : mairie d'Orange

commissaire-enquêteur : Alain FAUQUEUR

Enquête publique relative au projet de Site Patrimonial Remarquable - commune d'Orange

Rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur

Sommaire

1° PARTIE : RAPPORT	3
1 Généralités.....	3
1.1 Objet de l'enquête	
1.2 Cadre juridique	
1.3 Caractéristiques du projet	
1.4 Composition du dossier d'enquête	
2 Organisation de l'enquête.....	4
2.1 Préparation	
2.2 Publicité de l'enquête et information du public	
3 Déroulement de l'enquête.....	5
3.1 Période de l'enquête – permanences	
3.2 Participation du public	
3.3 Conditions générales de travail	
3.4 Observations du public	
3.5 Remise du rapport et des conclusions motivées	
3.6 Bilan du déroulement de l'enquête	
4 Synthèse des observations	7
<hr/>	
2° PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	8
1. Conclusions	
1.1 Rappel des objectifs du projet	
1.2 Analyse du projet	
1.3 Bilan	
2 Avis du commissaire enquêteur.....	9
Annexes.....	10 à 17

RAPPORT

1 Généralités

1.1 Objet de l'enquête

L'enquête publique, sur le territoire de la commune d'Orange, concerne le projet de classement du centre historique au titre des sites patrimoniaux remarquables (SPR), avec pour objet d'assurer l'information et la participation du public à l'élaboration d'une décision publique ayant une incidence sur l'environnement.

La commune dispose d'un patrimoine classé et inscrit au titre des Monuments Historiques avec notamment le Théâtre Antique et un « Arc de Triomphe romain » classés Patrimoine Mondial de l'UNESCO. La caractéristique du cœur de ville médiéval, la trace des remparts du château rasé par Louis XIV sur la colline Sainte Eutrope et la présence de bâtiments remarquables dans le périmètre antique désignent la commune comme projet considérable.

Pour sa part, la législation sur les sites patrimoniaux remarquables a pour but de protéger, de conserver et de mettre en valeur le patrimoine d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager de nos territoires.

En vertu du Code du Patrimoine, une ville ou un quartier de ville peut être classé au titre des sites patrimoniaux remarquables si sa conservation, sa restauration, sa réhabilitation ou sa mise en valeur présente un intérêt public au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique et paysager.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rend un rapport et formule ses conclusions motivées sur ce projet.

1.2 Cadre juridique

Le responsable du projet de classement est le ministère de la Culture, direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur), sis 23 boulevard du Roi René, 13617 Aix-en-Provence cedex 1.

Cette enquête publique est régie par les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Environnement, du Code de l'Urbanisme, ainsi que par les articles L631-1 et suivants ainsi que R631-2 et suivants du Code du Patrimoine relatifs à la procédure de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables.

Par décision n°E22000077/84 du 6 septembre 2022 et sur demande de Mme la Préfète de Vaucluse, M. le Président du tribunal administratif de Nîmes m'a désigné commissaire enquêteur pour procéder à cette enquête publique. Cette dernière a été prescrite le 27 octobre 2022 par l'Arrêté 2C 168 007 55 34 7 du sous-préfet de Carpentras M. Bernard ROUDIL suivant la délégation de signature du 1er septembre 2022 reçue de Mme Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse, Direction de la citoyenneté et de la légalité, Service des relations avec les collectivités locales.

1.3 Caractéristiques du projet

Après enquête publique conduite par l'autorité administrative, les sites patrimoniaux remarquables sont classés par décision du Ministre chargé de la Culture, suivant l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) et sur proposition, ou après accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Si le classement au titre de SPR est prononcé, une Commission locale sera constituée composée de représentants de la commune, de représentants de l'Etat, d'associations de protection du patrimoine et de personnalités qualifiées visant à fixer les règles applicables à l'intérieur du périmètre avec un

Enquête publique relative au projet de Site Patrimonial Remarquable - commune d'Orange

Rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur

plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP). Ce document de gestion réglementaire (PSMV ou PVAP) à annexer au document d'urbanisme fera l'objet, en temps voulu, d'une nouvelle enquête publique spécifique, indépendante de la présente.

Il convient de noter que le caractère de servitude d'utilité publique vise à une utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

1.4. Composition du dossier d'enquête.

- Rapport de présentation pour la définition du Site Patrimonial Remarquable de la ville d'Orange établi par le cabinet Wood & Associés, architectes du patrimoine et [REDACTED], paysagiste, en 58 pages format A3, établi en décembre 2021 :
 - 1. état des lieux,
 - 2. chronologie historique,
 - 3. contexte paysager,
 - 4. évolution et caractéristiques urbaines,
 - 5. caractéristiques architecturales
 - 6. Périmètre du SPR proposé.
- Notice explicative sur la mise à l'enquête publique du projet de classement du site patrimonial remarquable d'Orange, du 2 juin 2022 du service de l'architecture et des espaces protégés de la DRAC;
- Délibération du conseil municipal d'Orange du 23 janvier 2018 lançant les études,
- Délibération du conseil municipal du 4 octobre 2021 validant le périmètre du projet de site patrimonial remarquable
- Avis favorables des administrations déconcentrées de l'Etat sur le SPR d'Orange, :
 - ABF (29/11/2021),
 - DDT (22/12/2021),
 - DREAL (17/12.2021),
 - DRAC (25/01/2022)
- Avis favorable de la ministre de la culture du 17 mai 2022 faisant suite à la séance de la Commission nationale du patrimoine du 12 mai 2022

2 Organisation de l'enquête

L'enquête est prévue pour une durée de 32,5 jours, du lundi 7 novembre 2022 à 09 heures au vendredi 9 décembre 2022 à 12 heures inclus.

Elle a pour siège la mairie d'Orange, siège de l'enquête, Service Urbanisme – salle de réunion – 2ème étage – 307 avenue de l'Arc-de-Triomphe - 84100 ORANGE, aux heures habituelles d'ouverture au public du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h

2.1 Préparation

- le 15 septembre 2022, ayant pris livraison du dossier d'enquête à la Préfecture auprès de Mme [REDACTED] et après échange sur les conditions de l'enquête, nous avons reçu pour validation le projet d'arrêté d'ouverture d'enquête publique et d'avis d'enquête, avant mise en signature.
- le 16 septembre, nous avons répondu favorablement à ces deux projets, compte-tenu de la précision apportée par M. [REDACTED] directeur de l'urbanisme, sur la désignation de la mairie comme siège de l'enquête,
- le 12 octobre, déplacement sur site et visite personnelle des rues et quartiers d'Orange, en m'appuyant sur l'étude et l'analyse du dossier de présentation du cabinet Wood, dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable,

Enquête publique relative au projet de Site Patrimonial Remarquable - commune d'Orange

Rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur

- le 21 octobre, à 9h30 réunion de préparation de l'enquête, au siège de celle-ci. à la suite de mon invitation. Ont répondu : M. [REDACTED], responsable de l'Urbanisme, Mmes [REDACTED] responsable du Patrimoine de la ville, [REDACTED] (UDAP), [REDACTED] du cabinet Wood-associés, et de son adjointe. Mme [REDACTED] de la DRAC, était également invitée.

Les objectifs de cette réunion étaient : 1° observer les conditions d'accès du public à la permanence, 2° celles de la mise sur site Internet de l'enquête, 3° comprendre la désignation du lieu de l'enquête : « mairie », en dehors de l'Hôtel de Ville, mais au service de l'Urbanisme situé dans les locaux de la communauté de communes CCPRO, 4° examiner l'intérêt d'une information du public au moyen de la presse et/ou d'une réunion publique et 5° faire le point sur les questions d'affichage.

- le 21 octobre, adressé le projet de compte-rendu de cette réunion aux participants et, le 25 octobre à Mmes [REDACTED], à la Préfecture et à [REDACTED] de la DRAC, et M. [REDACTED] conseiller pour l'architecture, Service des espaces protégés.

2.2 Publicité de l'enquête et information du public

- le 25 octobre, au compte-rendu de la réunion du 21 octobre nous avons précisé que la DRAC et l'UDAP, pétitionnaires, pouvaient être les éventuels porteurs d'une conférence de presse ou d'une réunion publique. L'objectif étant d'élargir l'information et d'inviter les Orangeois à s'intéresser au projet, outre la publicité réglementaire. Le maire d'Orange n'a pas pris cette initiative, considérant qu'il pouvait y avoir confusion avec le PVAP ultérieur (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine). Il y aurait participé le cas échéant. Cette proposition est donc restée sans réponse.
- le 4 novembre adressé message à Mme [REDACTED] pour m'assurer de la disponibilité du registre d'enquête sur le lieu de permanence. En son absence, un appel téléphonique de son remplaçant M. [REDACTED] a confirmé cette disponibilité.
- le 7 novembre, jour d'ouverture de l'enquête, le quotidien Vaucluse Matin publiait un article sur les permanences du commissaire-enquêteur pour une révision du PLU !.
- avant ouverture de l'enquête, le dossier d'enquête et l'espace d'enregistrement des avis du public ont été placés sur le site Internet de la Préfecture. Le site Internet de la commune a introduit la mention de celle-ci en page d'ouverture.
- l'affichage : il est assuré par la DRAC, et réalisé pour la part municipale au format légal, photo de l'affichage reçue.
- la Préfecture a fait publier l'avis d'enquête dans la presse La Provence et Vaucluse-Matin le 18 octobre et le 8 novembre 2022 ;
- le 8 décembre : article de Vaucluse Matin « *bientôt un outil pour favoriser la rénovation du centre ancien* », sur 5 colonnes et photo du centre-ville. Il mentionne la dernière permanence de l'enquête publique.

Notons enfin que nous avons demandé à M. [REDACTED] un affichage, à l'Hôtel de Ville, d'une information sur le lieu effectif de l'enquête, c'est-à-dire dans les locaux de la communauté de Communes CCPRO.

3. Déroulement de l'enquête

3.1 Période de l'enquête, permanences

L'enquête est intervenue près d'un an après les avis reçus des personnes publiques associées, services déconcentrés de l'Etat : DDT, DREAL et ABF.

Le nombre de permanences et le choix des horaires de celles-ci n'appellent aucune remarque particulière. Les permanences se sont tenues :

Lundi 7 novembre 2022, de 9h à 12h

Mercredi 23 novembre de 14h à 17h
Vendredi 9 décembre, de 9h à 12h

3.2 Participation du public

Le jour d'ouverture de l'enquête, le 7 novembre, une publication de « Vaucluse-Matin » intitulée de manière erronée « révision du PLU », invitait, par erreur, le public aux permanences du commissaire-enquêteur. Elle a eu pour effet d'induire quelques visites qu'il a fallu réorienter vers les services d'urbanisme.

Le quotidien « La Provence », n'a pas informé ses lecteurs sur le projet de classement SPR au-delà de la publication réglementaire des deux avis d'enquête.

Un jour avant la clôture de l'enquête, le 8 décembre, un article de « Vaucluse-Matin » a été intitulé « bientôt un outil pour favoriser la rénovation du centre ancien », sur 5 colonnes et photo du centre-ville. Il mentionne la dernière permanence de l'enquête publique, le lendemain, 9 décembre.

L'intérêt de cette publication, tardive pour corriger l'erreur précédente du journal, ne suffisait pas pour lever les limites de l'information du public, limites dues au nombre limité de lecteurs familiers des avis et des publications réglementaires de la presse et des sites institués. L'information portée par la mairie et la DRAC, sans conférence de presse, ni réunion publique, ni illustration médiatique pour diffuser l'ambition du projet expliquent, semble-t-il, pour une large part, l'absence d'intérêt manifeste de la part des Orangeois.

3.3 Conditions générales de travail

L'accueil et l'organisation sous l'autorité de M [REDACTED] ont été de qualité.

La localisation du siège de l'enquête au Service Urbanisme, 307 avenue de l'Arc-de-Triomphe et non pas à l'Hôtel de Ville pouvait prêter à confusion, notamment pour les Orangeois n'ayant pas eu à connaître des enquêtes publiques antérieures de cette nature.

Mais cette ambiguïté a été levée et le Service Urbanisme a été accessible au public aux heures habituelles d'ouverture, en dehors des permanences de l'enquêteur, du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h.

La réunion préparatoire du 21 octobre avait permis de convenir des conditions générales de l'enquête.

3.4 Observations du public

Aucune observation du public ne s'est rapportée aux deux enjeux fondamentaux du projet de classement : ni sur l'opportunité du classement, ni sur le choix du périmètre du classement.

Les trois permanences de l'enquête ont éconduit environ douze personnes dont la visite était étrangère à l'objectif visé mais intéressées par des questions relevant de l'urbanisme municipal.

Le 7 novembre, suite à l'article de Vaucluse-Matin, la permanence a été abusivement considérée comme celle d'une révision du PLU. Pour deux personnes la question était celle du délabrement de murs et du classement foncier de leur terrain. Pour deux autres, [REDACTED] et [REDACTED]

[REDACTED], un intérêt s'est manifesté par la découverte du dossier du projet de SPR. D'une lecture attentive, ceux-ci relèvent l'imprécision des légendes du dossier et l'erreur d'attribution, à La Meyne, de l'origine de l'eau des fontaines d'Orange.

Le 23 novembre : seconde permanence, sans visiteur.

le 9 décembre, jour de clôture, reçu la visite précédée du courrier de [REDACTED] concernant le projet « d'éco-quartier » dans la carrière de l'Étang. Ce projet est hors-périmètre de l'enquête, derrière la colline Ste-Eutrope.

Aucune observation du public ne m'a été transmise venue du site pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

3.5 Remise du rapport et des conclusions motivées

Dans les 8 jours de la clôture de l'enquête, soit le 12 décembre 2022, j'ai adressé le procès-verbal de synthèse des observations émises par le public et par moi-même, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement. Un échange

Enquête publique relative au projet de Site Patrimonial Remarquable - commune d'Orange

Rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2022, le rapport et les conclusions motivés sur le projet, accompagnés de mon avis ont été clos et transmis le 9 janvier 2023 à Mme le Préfet de Vaucluse sous forme papier et sous format numérique, et à M. le Président du Tribunal administratif de Nîmes, sous format papier. Le registre d'enquête a été transmis par mes soins à Mme le Préfet de Vaucluse, organisatrice de l'enquête, ce même jour, avec les pièces annexées.

3.6 Bilan du déroulement de l'enquête

Le public a disposé d'un dossier d'enquête apportant une information générale, accessible et suffisante pour apprécier le projet qui lui a été soumis et porter un avis éclairé. Il a eu la faculté de participer sans entrave à l'enquête publique dans un climat serein. Les observations et propositions exprimées lors de l'enquête, en fait en dehors de celle-ci, ont donné lieu à des réponses par le responsable du projet. L'organisation et le déroulement de l'enquête publique ont respecté les dispositions réglementaires régissant l'enquête publique et celles de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2022 fixant les conditions particulières de son déroulement.

4. Synthèse des observations

Un avis favorable au projet de SPR a été partagé tant sur la pertinence que sur le périmètre au regard du patrimoine historique, architectural et paysager du centre historique concerné. Cet avis, délivré à l'unanimité de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture ; a été suivi et partagé par les autres personnes publiques, de la DRAC PACA, de l'UDAP de Vaucluse et la DDT de Vaucluse, sans observation.

Dès le classement du centre historique en SPR, par la Ministre, la commune pourra entreprendre l'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) en mettant en place des outils de médiation et de participation citoyennes : expositions, films, documentation, parcours de visite avec la mise en œuvre de propositions de protection de bâtiments, d'aménagements d'espaces publics ou de préservations de jardins ou de zones naturelles situés à l'intérieur de la délimitation du SPR. Dans cette délimitation, un futur règlement sera applicable avec des mesures en vue de la réalisation des futurs projets d'urbanisme. Le futur PVAP, permettra, à l'issue d'une concertation, d'études complémentaires et d'une nouvelle enquête publique, de préciser les conditions de gestion du site.

2° PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. CONCLUSIONS

1.1 Rappel des objectifs du projet.

Le projet soumis à enquête publique concerne le classement en site patrimonial remarquable (SPR) du centre historique d'Orange. Il a pour but d'assurer une protection renforcée et une mise en valeur du patrimoine historique, architectural et paysager du centre historique d'Orange. Il vient à la suite d'un projet de mise en place d'une Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) envisagée en 1985 mais demeuré sans suite. Il s'insère dans le cadre de l'inscription au titre de Patrimoine Mondial de l'UNESCO de la ville d'Orange et de celui de nombre de monuments protégés au titre des monuments historiques. Il convient de rappeler que l'enquête publique relative à ce projet concerne la première étape de la procédure puisque, si classement en SPR est prononcé, une deuxième étape devra être engagée avec l'élaboration d'un outil de gestion du SPR : le Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)

1.2 Analyse du projet.

La procédure suivie, objet de la présente enquête publique, a respecté parfaitement les dispositions du Code de l'Environnement et du Code du Patrimoine. Elle a donné lieu à deux délibérations favorables du conseil municipal de la ville d'Orange et d'un avis favorable de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA).

- sur la cohérence du projet. L'objectif principal de la procédure de classement en Site Patrimonial Remarquable est la protection et la mise en valeur des patrimoines architectural, urbain et paysager. Ce classement doit également contribuer à promouvoir et encadrer le développement urbain, qu'il soit bâti (constructions neuves ou réhabilitées) ou non bâti (places publiques, jardins, voirie, stationnement, ...) pour assurer une harmonie avec le patrimoine historique ou architectural existant. La pertinence du classement du centre historique d'Orange au titre de SPR doit donc s'analyser au regard des différents intérêts patrimoniaux, en prenant en considération les objectifs de la municipalité qui ont conduit à ce projet et en intégrant les observations du public.
- sur le périmètre. Un diagnostic précis de la valeur patrimoniale du centre urbain d'Orange a été réalisé par le bureau d'étude WOOD et joint en support au dossier d'enquête. Il représente incontestablement un travail d'inventaire de grande qualité. Aucune observation du public ne remet en question ce travail, sauf la faiblesse des légendes pour les illustrations. Aucune considération ne porte à réduire ou à étendre le périmètre proposé.

On relève que malgré l'intérêt de son patrimoine architectural, urbain et paysager, la ville ne dispose que des périmètres et des outils du Plan Local d'Urbanisme et de celui du rayon de protection des 500 mètres délimité autour des monuments historiques. Ceux-ci n'ont pas toujours permis d'éviter l'altération de ce patrimoine notamment par le recours à des matériaux inadaptés pour les toitures, ou pour le ravalement de façades.

Ce projet de périmètre est équilibré et cohérent au regard des enjeux et qu'il contribuera à l'acceptabilité des dispositions ultérieurement mises en place pour assurer un meilleur respect des mesures de protection et de gestion.

1.3 Bilan

Ce classement va permettre de protéger et de mettre en valeur le patrimoine historique, architectural, urbain et paysager de la commune. Il va contribuer à assurer un développement du centre urbain en harmonie avec le patrimoine existant et permettre d'améliorer la qualité des espaces publics.

Par le classement en SPR une autorisation préalable de l'architecte des Bâtiments de France (articles L.631-1 et L.631-2 du code du patrimoine) sera requise pour les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris du second œuvre, ou des immeubles non bâtis.

Ce classement rendra inapplicable la protection au titre des abords des monuments historiques à l'intérieur du périmètre du site patrimonial remarquable (articles L.621-30 et L.632-3 du code du patrimoine), mais pas à l'extérieur de ce périmètre. Pour assurer la cohérence de la protection des monuments historiques à l'intérieur du périmètre du futur SPR suivant les dispositions prévues par l'article L.621-31 du code du patrimoine, un nouveau périmètre d'abords permettra de ne conserver qu'une seule servitude suivie par l'architecte des Bâtiments de France.

Le projet de SPR du centre historique d'Orange été construit avec méthode. Il a fait l'objet d'une concertation étroite entre la ville d'Orange, l'Architecte des Bâtiments de France et la Direction régionale des affaires culturelles. Le dossier soumis à enquête publique (notice explicative, étude préalable, carte du futur périmètre) est clair, structuré, et cohérent. Une seule remarque concernant la compréhension et la lisibilité du projet de site patrimonial remarquable a été formulée portant sur les légendes des données graphiques.

2. Avis du commissaire enquêteur

Au vu du dossier et des avis rendus par la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture, par les services de l'État et par la ville d'Orange, après visite des lieux et analyse des observations reçues pour l'enquête publique et durant celle-ci, je considère que le centre historique de la ville d'Orange répond aux critères prévalant à un classement en Site Patrimonial Remarquable. Il possède, en effet, les qualités historiques, architecturales, urbaines et paysagères attendues. Outre sa pertinence, le projet de périmètre du site patrimonial remarquable est cohérent avec l'analyse spatiale qui a été réalisée en correspondance avec les enjeux recensés.

En conséquence, j'émet un ***avis favorable et sans réserve*** au projet de classement du centre historique d'Orange au titre des sites patrimoniaux remarquables.

Fait le 9 janvier 2023
Alain FAUQUEUR
commissaire-enquêteur

ANNEXES

Annexe 1 : Procès-verbal

Annexe 2 : Publication La Provence 28 octobre et 8 novembre 2022

Publication Vaucluse Matin du 28 octobre et 8 novembre 2022

Annexe 3 : périmètre du SPR

le 12 décembre 2022

Procès-verbal de synthèse

Enquête Publique « projet de classement de la ville d'Orange au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables »

arrêté préfectoral du Vaucluse du 7 octobre 2022

Ce procès-verbal de synthèse vise à la communication des observations orales et écrites reçues au cours de l'enquête publique. Il s'accompagne d'une demande de rencontre avec l'autorité compétente organisatrice de l'enquête à l'appui de cette communication, à sa convenance.

L'enquête publique sur le projet de classement du centre ancien de la ville d'Orange en Site Patrimonial Remarquable (SPR), a été ouverte le 7 novembre 2022, d'une durée de 32,5 jours, elle a inclus trois permanences, incluant celle du 23 novembre et clôturée le 9 décembre 2022. Elle était organisée par les services déconcentrés des Affaires Culturelles de l'Etat, avec le concours de la ville d'Orange.

L'objectif du projet soumis à l'enquête est double :

- établir la raison d'être de la qualification de « site remarquable » qu'il s'agit d'attribuer à la ville d'Orange et,
- justifier le choix du périmètre de classement proposé.

Il est entendu que le projet est le préalable à une mise en œuvre d'une politique de l'urbanisme. Celle-ci sera déterminée *via* des servitudes et des concours associés. Elle sera inscrite dans un découpage en zones, en sites, en quartiers, et en bâtiments, selon un recensement et un reclassement à venir. Cette étape est dénommée Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Le rapport de présentation du projet du cabinet Wood, comprend la mise en perspective de la riche histoire d'Orange, antérieure et postérieure à la Principauté pour s'attacher au périmètre qui fut celui de la ville antique. Dans ce périmètre, les classements relevant, à présent, des avis de l'Architecte des Bâtiments de France, notamment les périmètres autour du Théâtre Antique et de l'arc de Tibère sont identifiés en laissant place à une description détaillée d'un périmètre du projet découpé en quatre ensembles. Pour chacun, les grandes lignes de leur valeur patrimoniale remarquable sont indiquées.

Les conditions générales d'organisation et de déroulement de l'enquête ont été satisfaisantes. Une précision topographique concernant le siège de l'enquête a été apportée : ce ne fut pas à « l'Hôtel de Ville », mais à la communauté de communes CCPRO qui héberge « la mairie-service de l'Urbanisme ». Une réunion préparatoire, le 21 octobre, avec M. [REDACTED], responsable de l'Urbanisme de la ville, avec Mmes [REDACTED] responsable du Patrimoine de la ville, [REDACTED] (UDAP), [REDACTED] du cabinet Wood-associés, et de son adjointe, avait permis de préparer les conditions générales de l'enquête.

Trois visites ont fait l'objet de remarques : deux remarques dans le registre faisant suite à un examen du dossier d'enquête, et une accompagnée d'une remise de courrier, hors sujet, concernant le projet d'éco-quartier hors périmètre. Six autres personnes n'ont laissé aucune remarque. Elles s'attendaient à une enquête publique relative à une révision du PLU suite à un article de *Vaucluse Matin* signalant nos trois permanences, mal à propos. Un long article de ce quotidien, le 8 décembre, veille de la dernière permanence n'a cependant pas provoqué visite supplémentaire.

Synthèse des remarques. Dans cette synthèse, le commissaire-enquêteur dispose de quatre argumentaires :

- ceux de l'organisme qui porte le projet,
- ceux des personnes publiques associées préalablement consultées,
- les avis du public et enfin
- le sien, à titre personnel, où le commissaire-enquêteur accorde, aussi et surtout, une pondération aux trois argumentaires qu'il a à connaître.

Aucun argumentaire oral et écrit n'est venu mettre en question l'opportunité ni la pertinence du projet, ni le périmètre du SPR. Les deux seules remarques consignées concernent le dossier de présentation : l'insuffisance de certaines légendes de graphiques et l'inexactitude de l'origine de l'eau des fontaines de la ville.

Le format obligatoire de la publication de l'avis d'enquête et celui de l'affichage municipal réglementaire, n'ont pas permis, pour le public concerné, de considérer que le projet, auquel les media ont fait peu d'écho, était un préalable à un PVAP qui les concerne.

VIE DES SOCIETES

REGAL

Démarche de liquidation... Clôture de liquidation

AVIS RECTIFICATIF

Dans l'annonce concernant le nom LEVEL MELANIE... Avis rectificatif

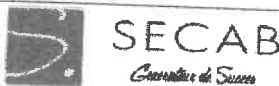
ANNONCES LEGALES

AVIS AU PUBLIC

Commune de VAQUEYRAS... Avis au public relatif au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

LEX Phocéa CABINET D'AVOCATS

EMCAPITALPARTITION... Avis de constitution



AVIS DE CONSTITUTION

Aus tenor d'un acte sous signature... Avis de constitution



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 7 octobre 2022... Avis d'enquête publique

Dans l'annonce publiée à ce jour... Avis d'enquête publique

Des informations peuvent être demandées... Avis d'enquête publique

Dès la publication de l'avis d'ouverture... Avis d'enquête publique

Monsieur Alain FAUCHEUR... Avis d'enquête publique

Le dossier sera en outre consultable... Avis d'enquête publique

Le public pourra consulter ses observations... Avis d'enquête publique

Les observations et propositions... Avis d'enquête publique

Elles sont consultables pendant toute... Avis d'enquête publique

Le commissaire enquêteur... Avis d'enquête publique

A l'issue de l'enquête... Avis d'enquête publique

En cas de contestation... Avis d'enquête publique

PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) MESURES DE PUBLICITE POUR L'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Cabrières d'Avignon... Avis d'enquête publique

Dans l'objet de l'affaire... Avis d'enquête publique

A cet effet, il sera procédé à une enquête... Avis d'enquête publique

Au terme de l'enquête... Avis d'enquête publique

Chacun pourra prendre connaissance... Avis d'enquête publique

Les dossiers sont aussi consultables... Avis d'enquête publique

Toute participation peut... Avis d'enquête publique

Le commissaire enquêteur... Avis d'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête... Avis d'enquête publique

A compter de la clôture de l'enquête... Avis d'enquête publique

Un mois après la fin de l'enquête... Avis d'enquête publique

En cas d'avis... Avis d'enquête publique

Ce projet est consultable... Avis d'enquête publique

Des informations peuvent être demandées... Avis d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête... Avis d'enquête publique

Le commissaire enquêteur... Avis d'enquête publique

Le public pourra consulter ses observations... Avis d'enquête publique

Les observations et propositions... Avis d'enquête publique

Elles sont consultables pendant toute... Avis d'enquête publique

Le commissaire enquêteur... Avis d'enquête publique

ANNONCES LEGALES

2019



PRÉFET DE VAUCLUSE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 7 octobre 2022 a été préparé une enquête publique préalable au classement de la voie d'Orange au titre des sites patrimoniaux remarquables.

Cette enquête publique a pour objet d'évaluer l'information et la participation du public à l'élaboration d'une décision publique ayant une incidence sur l'environnement.

L'agération sur les sites patrimoniaux remarquables a pour but de protéger, de conserver et de mettre en valeur le patrimoine d'un point de vue historique, archéologique, ethnologique, artistique ou paysager de nos territoires.

Cette enquête publique se déroulera pendant 32,5 jours consécutifs, du lundi 7 novembre 2022 à 9 heures du vendredi 9 décembre 2022 à 18 heures inclus à l'adresse de l'Arp-de-Orange - 84100 ORANGE.

Des informations peuvent être demandées auprès du pétitionnaire : direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC Provence 1, ou bien en dehors des heures de bureau auprès du service : francisco.godard@culture.gouv.fr).

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, le dossier d'enquête public sera communiqué à toutes les personnes qui en font la demande, et à ses services des relations avec les citoyens (Direction de la Culture et de la Législation, ou bien au service des relations avec les citoyens - Pôle affaires générales et fonctionnelles 84005 AVIGNON cedex 9 - Tél : 04 77 19 62 24).

Monsieur Alain FAUGUEUR, expert économiste du FOMU et de l'Union Européenne, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non numérotées, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à l'adresse suivante : Service urbanisme - Salle de réunion - 2ème étage - 307 avenue de l'Arp-de-Orange - 84100 ORANGE.

Le dossier sera en outre consultable sur un poste informatique à la disposition du public en accès gratuit en mairie d'Orange - sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr - rubrique publications) sur le site internet de la commune d'Orange (www.ville-orange.fr).

Le public pourra consigner ses observations et propositions par écrit sur le registre ouvert à cet effet, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, par voie postale à l'adresse suivante : pré-commissaire@pref-commissaire.vaucluse.gouv.fr.

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que celles reçues par le commissaire enquêteur (lettres et courriels) seront consultables à l'adresse suivante : Service urbanisme - Salle de réunion - 2ème étage - 307 avenue de l'Arp-de-Orange - 84100 ORANGE, siège de l'enquête.

Ces sont les observations parvenues pendant la durée de l'enquête qui seront prises en considération.

La commissaire enquêteur est à la disposition du public, à l'adresse de l'Arp-de-Orange - Service urbanisme - salle de réunion - 2ème étage - 307 avenue de l'Arp-de-Orange - 84100 ORANGE, les jours suivants :

- du lundi 7 novembre 2022 de 9h à 12h
- du mardi 8 novembre 2022 de 9h à 12h
- du mercredi 9 novembre 2022 de 9h à 12h

A l'issue de l'enquête, les copies de la délibération de la commission d'enquête pourront être consultées, pendant un délai d'un an à compter de l'ouverture de l'enquête, à la préfecture de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Législation - Services des relations avec les citoyens) territoriales - Pôle affaires générales et fonctionnelles - ainsi que sur le site des services de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr).

Sous réserve des délais de l'enquête, le ministre de la Culture pourra prendre l'avis portant classement de la voie d'Orange au titre des sites patrimoniaux remarquables.

Fait à Compteur le 7 octobre 2022, le Préfet et le Commissaire Enquêteur ont signé et apposé leurs signatures et sceaux.

Préfecture de Vaucluse, Direction de la Citoyenneté et de la Législation - Services des relations avec les citoyens - Pôle affaires générales et fonctionnelles - ainsi que sur le site des services de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr).

Sous réserve des délais de l'enquête, le ministre de la Culture pourra prendre l'avis portant classement de la voie d'Orange au titre des sites patrimoniaux remarquables.

Autres termes d'un acte sous signature privée en date du 26 octobre 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : PROVENÇE INVESTISSEMENT
Siège : 314 A Chemin du Long Mûr, 84240 LA TOUR D'AUGUES

Capital : 10 000 euros
Objet : toutes activités de marchand de biens, d'acquisition et de valorisation de parcelles de terrains, le rachat des lots et toutes opérations de développement sur biens et droits immobiliers.

toutes activités de promotion immobilière, plus spécialement d'ensembles immobiliers à usage commercial, industriel ou de bureaux, la vente d'ensembles à construire, l'acquisition et la gestion de tous biens et droits immobiliers de toutes natures ; l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit ensemble, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

Sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé acquiesce à la collectivité des associés.

Président : la société PROVENÇE INVESTISSEMENT, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 314 A Chemin du Long Mûr, 84240 LA TOUR D'AUGUES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON sous le numéro 518 237 678, représentée par Monsieur Laurent FELTES.

Directeur général : la société LA GRANGE, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 30 Avenue SAINT VICTOR, 13100 EN PROVENCE, sous le numéro 500 084 066, représentée par Madame Michèle PRIOLU.

La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON.

AVIGNON, le 14 octobre 2022.

2019

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE VACQUEYRAS

Enquête publique portant sur le projet de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°2022-064 en date du 14 octobre 2022, le maire de Vacqueyras a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vacqueyras.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, par décision n°20220001164 en date du 04 octobre 2022, a désigné Monsieur Frédéric LAMOUROUX en tant que commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Vacqueyras (8 place de la Mairie 84100 VACQUEYRAS), pour une durée de 17 jours consécutifs, du 07 novembre 2022 au 23 novembre 2022 inclus.

Le projet de modification n°1 du PLU de Vacqueyras a été prescrit par décision du Maire n°2022-005 en date du 03 Mai 2022 et a pour objets de :

- Adapter des prévisions et dispositions destinées à améliorer la prise en compte de l'impact extérieur des constructions et la qualité de l'urbanisation.
- Approuver des adaptations afin de mieux prendre en compte les problématiques en matière d'école et de stationnement.

Actualiser certaines dispositions du règlement pour prendre en compte des évolutions réglementaires et pratiques nécessaires pour faciliter l'habitat.

Approuver des prévisions et modalités relatives aux constructions autorisées dans les zones agricoles et naturelles.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête public sera consultable (support papier et numérique) en mairie de Vacqueyras aux jours et heures habituels d'ouverture au public à savoir :

- Lundi et mardi : de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Mercredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Jeudi : de 9h à 12h
- Vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 16h

Il sera également consultable sur le site internet de la Commune : www.ville-vacqueyras.fr

Dès la publication de l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique, toute personne soucieuse de son intérêt et de ses droits, obtiendra communication du dossier auprès de la Mairie de Vacqueyras.

Ce dossier d'enquête publique sera accompagné en Mairie de Vacqueyras d'un registre d'enquête à feuilles non numérotées, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel le public pourra consigner ses observations. Ces dernières pourront également être adressées à l'attention du commissaire enquêteur par courriel à l'adresse suivante :

Seules les observations parvenues pendant la durée de l'enquête seront prises en considération.

La commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Vacqueyras les jours suivants :

- du lundi 7 novembre 2022 de 9h à 12h
- du mardi 8 novembre 2022 de 9h à 12h

A la clôture de l'enquête publique, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera de trente jours pour remettre son rapport et ses conclusions à Madame la Préfète de Vaucluse. Ce rapport sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête de Vacqueyras et à la Préfecture de Vaucluse, conditions sur le site internet de la Commune (www.ville-vacqueyras.fr).

A l'issue de l'enquête publique, une délibération sera prise pour approuver le projet de modification n°1 du PLU.

Préfecture de Vaucluse, Direction de la Citoyenneté et de la Législation - Services des relations avec les citoyens - Pôle affaires générales et fonctionnelles - ainsi que sur le site des services de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr).

Sous réserve des délais de l'enquête, le ministre de la Culture pourra prendre l'avis portant classement de la voie d'Orange au titre des sites patrimoniaux remarquables.

Autres termes d'un acte sous signature privée en date du 26 octobre 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : PROVENÇE INVESTISSEMENT
Siège : 314 A Chemin du Long Mûr, 84240 LA TOUR D'AUGUES

Capital : 10 000 euros
Objet : toutes activités de marchand de biens, d'acquisition et de valorisation de parcelles de terrains, le rachat des lots et toutes opérations de développement sur biens et droits immobiliers.

toutes activités de promotion immobilière, plus spécialement d'ensembles immobiliers à usage commercial, industriel ou de bureaux, la vente d'ensembles à construire, l'acquisition et la gestion de tous biens et droits immobiliers de toutes natures ; l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit ensemble, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

Sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé acquiesce à la collectivité des associés.

Président : la société PROVENÇE INVESTISSEMENT, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 314 A Chemin du Long Mûr, 84240 LA TOUR D'AUGUES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON sous le numéro 518 237 678, représentée par Monsieur Laurent FELTES.

Directeur général : la société LA GRANGE, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 30 Avenue SAINT VICTOR, 13100 EN PROVENCE, sous le numéro 500 084 066, représentée par Madame Michèle PRIOLU.

La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON.

AVIGNON, le 14 octobre 2022.

2019

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE MORNAS

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Il sera procédé à une enquête publique du mardi 28 novembre 2022 au vendredi 2 décembre 2022 inclus, pour une durée de 40 jours, sur le dossier d'autorisation environnementale déposée le 22 septembre 2021, complétée le 18 mai 2022 par la société ETABLISSEMENTS RICARD SARL, dont le siège social est : Route de l'autorisation d'exploiter la carrière - Moure de Lira - situées aux lieux dits « Moure de Lira » et « Morinou » sur la commune de Moronas.

Le projet relève des rubriques 2510-1, 2515-1-a, 2517-1, 1435, 2030-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et des rubriques 1.1.L.1, 1.1.2.1 et 2.5.6.2 de la nomenclature des installations classées pour l'environnement (NOR).

La demande comporte une demande d'autorisation de débiter au titre du code forestier d'une surface de 1,1 ha, une procédure de cessation partielle des parcelles n°1624pp (ex 1624pp) et 1621pp (ex 1469pp) pour ces parcelles.

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière Moure de Lira a fait l'objet d'une demande d'autorisation de débiter au titre du code forestier d'une surface de 1,1 ha, une procédure de cessation partielle des parcelles n°1624pp (ex 1624pp) et 1621pp (ex 1469pp) pour ces parcelles.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues est Monsieur Gérard CROZÉ - adresse : Route d'Orange à MORNAS (84550) - mail : g.croze@orange.fr - Téléphone : 04 77 19 01 05.

A l'issue de la procédure, la décision relative à la demande d'autorisation d'exploiter sera en outre présentée à l'attention de la Préfecture de Vaucluse, Direction des services régionaux de l'environnement, à l'adresse suivante : Préfecture de Vaucluse - Direction des services régionaux de l'environnement - Pôle affaires générales et fonctionnelles 84005 AVIGNON cedex 9 - Tél : 04 77 19 62 24.

Madame Bernadette ABALUSCHIE de PARFLOUR a été nommée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

La présente enquête publique est ouverte au public en mairie de Moronas, à l'adresse suivante : Service urbanisme - Salle de réunion - 2ème étage - 307 avenue de l'Arp-de-Orange - 84100 ORANGE, les jours suivants :

- du lundi 7 novembre 2022 de 9h à 12h
- du mardi 8 novembre 2022 de 9h à 12h
- du mercredi 9 novembre 2022 de 9h à 12h

Le dossier d'enquête publique sera communiqué à toutes les personnes qui en font la demande, et à ses services des relations avec les citoyens (Direction de la Culture et de la Législation, ou bien au service des relations avec les citoyens - Pôle affaires générales et fonctionnelles 84005 AVIGNON cedex 9 - Tél : 04 77 19 62 24).

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier : - physiquement : en consultant le dossier papier, en mairie de Moronas, - par voie électronique : en consultant le dossier sur le site internet de l'Etat en Vaucluse à l'adresse suivante : www.vaucluse.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique, l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020, relatif à la demande d'autorisation de débiter au titre du code forestier d'une surface de 1,1 ha, une procédure de cessation partielle des parcelles n°1624pp (ex 1624pp) et 1621pp (ex 1469pp) pour ces parcelles, sera en outre présentée à l'attention de la Préfecture de Vaucluse, Direction des services régionaux de l'environnement, à l'adresse suivante : Préfecture de Vaucluse - Direction des services régionaux de l'environnement - Pôle affaires générales et fonctionnelles 84005 AVIGNON cedex 9 - Tél : 04 77 19 62 24.

Toute personne soucieuse de son intérêt et de ses droits, obtiendra communication du dossier auprès de la Mairie de Moronas.

Ce dossier d'enquête publique sera accompagné en Mairie de Moronas d'un registre d'enquête à feuilles non numérotées, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel le public pourra consigner ses observations. Ces dernières pourront également être adressées à l'attention du commissaire enquêteur par courriel à l'adresse suivante :

Seules les observations parvenues pendant la durée de l'enquête seront prises en considération.

La commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Moronas les jours suivants :

- du lundi 7 novembre 2022 de 9h à 12h
- du mardi 8 novembre 2022 de 9h à 12h
- du mercredi 9 novembre 2022 de 9h à 12h

A la clôture de l'enquête publique, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera de trente jours pour remettre son rapport et ses conclusions à Madame la Préfète de Vaucluse. Ce rapport sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête de Moronas et à la Préfecture de Vaucluse, conditions sur le site internet de la Commune (www.ville-mornas.fr).

A l'issue de l'enquête publique, une délibération sera prise pour approuver le projet de modification n°1 du PLU.

Préfecture de Vaucluse, Direction de la Citoyenneté et de la Législation - Services des relations avec les citoyens - Pôle affaires générales et fonctionnelles - ainsi que sur le site des services de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr).

Sous réserve des délais de l'enquête, le ministre de la Culture pourra prendre l'avis portant classement de la voie d'Orange au titre des sites patrimoniaux remarquables.

Autres termes d'un acte sous signature privée en date du 26 octobre 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : PROVENÇE INVESTISSEMENT
Siège : 314 A Chemin du Long Mûr, 84240 LA TOUR D'AUGUES

Capital : 10 000 euros
Objet : toutes activités de marchand de biens, d'acquisition et de valorisation de parcelles de terrains, le rachat des lots et toutes opérations de développement sur biens et droits immobiliers.

toutes activités de promotion immobilière, plus spécialement d'ensembles immobiliers à usage commercial, industriel ou de bureaux, la vente d'ensembles à construire, l'acquisition et la gestion de tous biens et droits immobiliers de toutes natures ; l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit ensemble, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

Sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé acquiesce à la collectivité des associés.

Président : la société PROVENÇE INVESTISSEMENT, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 314 A Chemin du Long Mûr, 84240 LA TOUR D'AUGUES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON sous le numéro 518 237 678, représentée par Monsieur Laurent FELTES.

Directeur général : la société LA GRANGE, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 30 Avenue SAINT VICTOR, 13100 EN PROVENCE, sous le numéro 500 084 066, représentée par Madame Michèle PRIOLU.

La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON.

AVIGNON, le 14 octobre 2022.

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une décision en date du 17 octobre 2022, l'associé unique de la société CORRECTION ALUTIVE P2 SAINT LOUP SARL au capital de 2 000 euros, RCS Nîmes 842 882 184, a décidé de transférer le siège social de la société au 1578A Chemin saint Roch 84200 Compteur à compter du jour POU RAVIS

Le Gérant

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une décision en date du 17 octobre 2022, l'associé unique de la société CORRECTION ALUTIVE LANGUEDOC SARL au capital de 20 000 euros, RCS 30390 Aramon au 1578A Chemin saint Roch 84200 Compteur à compter du jour POU RAVIS

Le Gérant

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une décision en date du 18 octobre 2022, l'associé de la société CORRECTION ALUTIVE CAMARGUE SARL au capital de 2 000 euros, RCS 30390 Aramon au 1578A Chemin saint Roch 84200 Compteur à compter du jour POU RAVIS

Le Gérant

Commune d'Orange 84100
Proposition de périmètre / quartier historique



Périmètre SPR

Fortification antique

Bâts en 1817 (1856 cours St Martin)

1890 cours de Pourbaule)

Bâts en 1923

Bâts en 1945

Bâts en 2019

Parcelle 2019

Site Classe